



**Politique d'aide aux exploitants d'entreprises du secteur privé de la
Ville de Saint-Pascal**

RAPPORT FINAL

La production d'un rapport final à la suite de l'acceptation d'une demande d'aide vise à permettre à l'entreprise ayant reçu une réponse positive de la part de la Ville de Saint-Pascal, de faire le point sur l'atteinte des objectifs visés et sur l'utilisation de l'aide financière reçue pour la réalisation de son projet.

Le rapport final doit notamment contenir les éléments suivants :

- Description sommaire du projet et des objectifs
- Investissements
- Bilan relatif à la création et à la consolidation d'emplois
- Retombées pour le milieu (embauche d'entrepreneurs locaux, achat de fournitures à Saint-Pascal, etc.)
- Rayonnement de l'entreprise à l'extérieur de Saint-Pascal (impact du projet sur la visibilité de Saint-Pascal)

Le versement du cinquante pour cent (50 %) restant de l'aide financière est conditionnel à la production et au dépôt par le demandeur du rapport final dans un délai d'un an de l'acceptation de sa demande. Le solde est alors versé dans les trente (30) jours suivant le dépôt du rapport final dans la mesure où l'aide a été utilisée pour le projet présenté et que les objectifs visés ont été atteints intégralement. La Ville se réserve le droit de réviser le montant de ce deuxième versement dans le cas où les objectifs visés n'ont été que partiellement atteints.

Pour être considéré par la Ville, le rapport final doit être transmis par courriel à l'adresse mentionnée ci-dessous dans le délai prescrit.

Information :

Emilie Poulin, directrice

Développement et communications

epoulin@villestpascal.com